

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT 2008

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	ÉLÉMENTS DE BARÈME
<p style="text-align: center;"><u>ANCIENNETÉ DE SERVICE</u></p> <p>➤ CLASSE NORMALE</p> <p>➤ HORS CLASSE</p> <p>➤ CLASSE EXCEPTIONNELLE</p>	<p>Valable sur un vœu ETB, COM, GEO, DPT, ACA ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>7 points par échelon acquis au 30/08/07 par promotion ou au 01/09/07 par reclassement (minimum 21 points)</p> <p>49 points forfaitaires + 7 points par échelon</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la <u>limite de 98 points</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>ANCIENNETÉ DE POSTE</u></p> <p>Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans le poste en cas de réintégration dans la même académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le congé de mobilité, -le service national actif, -le détachement en cycle préparatoire (CAPET, PLP2, ENA, ENM), -le congé de longue durée, longue maladie, -le congé parental, -le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, -le congé de formation. <p>L'ancienneté d'affectation est conservée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -changement de poste suite à un changement de corps pour les personnels précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, -changement de poste suite à mesure de carte scolaire sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié. (les TA affectés en ZR en 99 qui n'ont pas eu de mutation sont concernés par cette mesure), -fonctions de CFC, -période en réadaptation. <p>Les stagiaires en situation bénéficient de la prise en compte d'une année d'ancienneté accordée forfaitairement même en cas de prolongation de stage. Cette bonification n'est pas reprise dans l'ancienneté en tant que titulaire.</p>	<p>Valable sur un vœu ETB, COM, GEO, DPT, ACA ZRE, ZRD, ZRA</p> <p>10 points par an dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, en congé ou un affectation à titre provisoire.</p> <p>+ 10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.</p> <p>+ 50 points par tranche de 4 ans</p>

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	ÉLÉMENTS DE BARÈME
<p style="text-align: center;"><u>STAGIAIRES</u></p> <p>Bonification IUFM pour les stagiaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 Le choix effectué au mouvement inter (utilisation ou non de la bonification) ne peut être remis en cause lors de la phase intra.</p> <p>Bonification pour les titulaires d'une mention complémentaire</p> <p>Bonification de reclassement pour les stagiaires situation</p> <p>COP Stagiaires Prise en compte des services non-titulaires</p> <p>Stagiaires ex fonctionnaires titulaires hors Education Nationale, Stagiaires ex titulaires Education Nationale,</p>	<p>50 points sur le vœu 1 valable une seule fois pendant trois ans</p> <p>50 points sur le vœu 1. Peut être cumulée avec la bonification IUFM sous réserve d'être sollicitée au même moment.</p> <p>Valable sur un vœu DPT , ZRD, ACA, ZRA (*) 1^{er} et 2^{ème} échelon 50 points 3^{ème} échelon 80 points 4^{ème} échelon et plus 100 points</p> <p>50 points pour 2 ans de service (*) + 10 points par année supplémentaire dans la limite de 100 points</p> <p>1000 points sur vœu DPT correspondant à l'affectation antérieure (si agent précédemment titulaire d'un poste fixe) OU ZRD (si agent précédemment TZR, TA, TR) (*)</p>

(*) Cette bonification est valable sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement précis (LYC, CLG ...)

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	ÉLÉMENTS DE BARÈME
<p style="text-align: center;"><u>SITUATIONS FAMILIALES</u></p> <p>Lorsqu'une commune ou un groupement de communes ne compte qu'un seul établissement, les candidats ont intérêt à formuler un vœu large au lieu d'un vœu précis établissement.</p> <p>➤ RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS -Agents mariés au plus tard le 1/09/2007, -Agents liés par un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 1/09/2007 <u>à condition que les agents produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune.</u> -Agents exerçant l'autorité parentale unique sur un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2008 dont ils ont la garde et résidant chez eux reconnu par les deux parents, -Agents non-mariés ayant un enfant, reconnu par les deux parents ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1/01/2008, un enfant à naître.</p> <p>Pour chaque année de séparation demandée, la situation doit être justifiée et doit être égale à <u>au moins 6 mois de séparation effective</u> par année scolaire considérée. Ne sont pas considérées comme années de séparation : les périodes de disponibilité, de position de non-activité, les congés de longue durée, longue maladie, le congé parental, le congé pour formation professionnelle, les périodes durant lesquelles le conjoint effectue son service national ou est inscrit à l'ANPE, les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public (détachement...).</p> <p>1. <i>Résidence professionnelle ou privée du conjoint située dans l'académie :</i> Le premier vœu DPT demandé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La même logique s'applique pour les vœux GEO et COM.</p> <p>2. <i>Résidence professionnelle ou privée du conjoint située dans une autre académie :</i> Le premier vœu DPT demandé doit être le plus proche géographiquement de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La même logique s'applique pour les vœux GEO et COM.</p> <p>➤ MUTATIONS SIMULTANÉES ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES Les vœux doivent être strictement identiques sur les 2 demandes de mutation et formulés dans le même ordre.</p> <p>➤ RAPPROCHEMENT DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT Sont prises en compte à ce titre : ☉ les situations de garde conjointe ou alternée à condition que la mutation ait pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits de visite et d'hébergement ; ☉ la situation des personnes isolées sous réserve que la mutation conduise à améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p>	<p style="text-align: center;">Date de prise en compte des situations : 01/09/2007</p> <p>La formulation d'un vœu département précédant des vœux infra départementaux oblige l'intéressé à formuler un premier vœu infra départemental inclus dans ce département avant de formuler des vœux dans un département limitrophe, s'il souhaite bénéficier des bonifications familiales sur ses vœux infra départementaux.</p> <p>150.2 sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) 75.2 sur un vœu GEO, ZRE (*) 50.2 sur un vœu COM (*)</p> <p>Enfant(s) (sur un vœu COM, GEO, DPT, ACA ZRE, ZRD, ZRA) Enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008. Les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 01/01/2008 sont recevables (l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1/01/08). 75 points par enfant</p> <p>Année de séparation (sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA). 50 points pour 1 an ; (*) 275 points pour 2 ans ; (*) 400 points pour 3 ans et plus (*)</p> <p>100 points forfaitaires sur un vœu DPT, ACA ZRE, ZRD, ZRA. (*) 50 points forfaitaires sur un vœu GEO ZRE (*) 30 points forfaitaires sur un vœu COM (*)</p> <p>Enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008</p> <p>100 points sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) 50 points forfaitaires sur un vœu GEO, ZRE (*) 50 points forfaitaires sur un vœu COM (*)</p> <p>+ 75 points par enfant (cf rubrique <i>supra</i>)</p>

(*) Cette bonification est valable sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement précis (LYC, CLG ...)

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	ÉLÉMENTS DE BARÈME
<p><i>MUTATIONS SIMULTANÉES ENTRE DEUX TITULAIRES NON CONJOINTS</i> Uniquement pour les candidats qui ont présenté une demande de même type à partir du mouvement 2002.</p>	<p>20 points forfaitaires sur un vœu DPT ACA ZRD ZRA (*)</p>
<p><i>VŒU PRÉFÉRENTIEL</i></p>	<p>20 points par an, sur un vœu DPT et plus large à partir de la deuxième demande si la première demande a été formulée avant 1999.(*)</p>
<p><i>STABILISATION ZR</i> NB : un TZR muté sur un vœu bonifié à ce titre et qui reste 5 ans sur le poste obtenu bénéficie de 100 points de bonification à la phase inter-académique.</p>	<p>125 points sur chaque vœu DPT (*) formulé</p>
<p><i>BONIFICATION PROFESSEURS AGRÉGÉS</i></p>	<p>90 points sur des vœux lycée uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée ET en collège</p>
<p><i>RECONVERSION</i> La bonification s'applique au titre de la première affectation consécutive à la reconversion.</p>	<p>375 points sur un vœu DPT (*) 150 points sur un vœu GEO (*) (non cumulable avec les points pour mesure de carte scolaire).</p>
<p><i>DEMANDES DÉPOSÉES AU TITRE DU HANDICAP</i> Une bonification peut être accordée par le Recteur après avis du médecin conseiller technique du Recteur, et consultation des instances paritaires concernées, sous réserve qu'elle ait pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé. Les personnels concernés prendront contact avec le service médical et lui adresseront un dossier, sous pli confidentiel, AVANT LE VENDREDI 11 AVRIL 2008, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ de l'obligation d'emploi. Pour ce faire, il convient d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales du handicap. Les personnels peuvent solliciter l'aide des correspondants handicap de l'académie (site académique, rubrique <i>Espace des Personnels puis Travail et handicap</i>) ; - tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ; - toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé, dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. 	<p>1000 points (*)</p>

(*) Cette bonification est valable sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement précis (LYC, CLG ...)

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES	ÉLÉMENTS DE BARÈME
<p style="text-align: center;">DISPOSITIF AFFECTATIONS A CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)</p> <p><i>Établissements classés APV</i></p> <p><i>Déclassement APV ou mesure de carte scolaire</i></p>	<p style="text-align: center;">Bonifications valables à partir d'un vœu COM</p> <p>- 5 ans d'exercice effectif et continu : 200 points (*) - 8 ans d'exercice effectif et continu : 250 points (*)</p> <p>↳ 1 an d'exercice effectif et continu : 30 points ↳ 2 ans d'exercice effectif et continu : 60 points ↳ 3 ans d'exercice effectif et continu : 90 points ↳ 4 ans d'exercice effectif et continu : 120 points ↳ 5 et 6 ans d'exercice effectif et continu : 200 points ↳ 7 ans d'exercice effectif et continu : 225 points ↳ 8 ans et + d'exercice effectif et continu : 250 points</p>
<p style="text-align: center;">PERSONNELS AFFECTES A L'ANNÉE SUR 3 ÉTABLISSEMENTS SITUES SUR DES COMMUNES NON LIMITROPHES AU COURS DES ANNÉES 2005-2006 ou 2006-2007 ou 2007-2008</p>	<p>100 points forfaitaires sur un vœu DPT (*) 50 points forfaitaires sur un vœu GEO (*)</p>

(*) Cette bonification est valable sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement précis (LYC, CLG ...)